

REGLEMENT PARTICULIER

7^{ème} RALLYE LE MANS DE REGULARITE HISTORIQUE

SECRETARIAT DU RALLYE

ECURIE LE MANS
30 rue Onias Martin 72110 BONNETABLE
Tél. 02.43.29.13.45 Port. 06.07.68.57.82
andre.grison@wanadoo.fr www.ecurielemans.org

COMITE D'ORGANISATION

Daniel POISSENOT	Président ASA ACO MAINE BRETAGNE
André GRISON	Président ECURIE LE MANS
Jacques MELIS	Vice Président
Jacques PILON	Vice Président
Michel DESMARRES	Secrétaire Trésorier
Et les Membres de l'ECURIE LE MANS	

ARTICLE 1.1 ORGANISATION

L'ASA ACO MAINE BRETAGNE organise le 2 avril 2011 avec le concours de l'ECURIE LE MANS, Le 7^{ème} RALLYE LE MANS DE REGULARITE HISTORIQUE en qualité d'organisateur administratif. Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° R 24 du 13.01.2011 Ainsi que le Comité Régional BRETAGNE PAYS DE LOIRE sous le visa n° 3 du 7.01.2011

Organisateur technique et comité d'organisation

ECURIE LE MANS Président André GRISON Licence n° 1201/29481

1.2 OFFICIEL DE L'EPREUVE FFSA

Directeur de course	Michel BRAUNSTEIN Licence n° 1203/8940
Collège des commissaires sportifs	
Président	Gilles GUILLIER
Membres :	Jean François POMMIER Licence 1316/9173 Jacques MELIS Licence 1201/6680
Relations concurrents :	André FROGER Licence n° 1201/57057
Commissaire technique :	Albert LEGOFF Licence 1201

1.3 VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le samedi 2 avril 2011 place de la République de 7h à 8h 30 à MAMERS

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les équipages disposeront d'une attestation d'assurance délivrée par l'organisateur conformément à l'application du décret 2006-554 du 16 mai 2006.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT ET INSCRIPTION

3.1.5. toutes personnes souhaitant participer au 7^{ème} RALLYE LE MANS REGULARITE HISTORIQUE doit envoyer au secrétariat du rallye le formulaire d'engagement joint au présent règlement dûment rempli avant le 14 mars 2011 Les détails concernant les équipiers peuvent être communiqués jusqu'aux vérifications administratives. Un membre de l'équipage ou la voiture pourra être remplacé jusqu'au moment des vérifications administratives avec l'accord des organisateurs.

3.1.10 Le nombre des engagés est fixé à 60 voitures

Les voitures admises seront choisies par le comité d'organisation qui restera seul juge à accepter ou de refuser les candidatures sans avoir à en justifier les raisons.

3.1.11 DROIT D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagements sont fixés à 190 euros, ils comprennent :

2 plaques de rallye

Numéros de portière

1 cadeau souvenir de l'épreuve

Café croissant de l'accueil

2 déjeuners

2 repas de clôture lors de la remise des prix à la Salle des Fêtes de MAMERS

3.2 EQUIPAGES

Les pilotes ou équipiers doivent :

-soit être en possession d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours,

- soit obtenir de l'organisateur un « TITRE DE PARTICIPATION REGULARITE » ce Titre de

Participation sera délivré pendant les vérifications administratives de l'épreuve et feront l'objet du

paiement d'un droit de 25€ comme spécifié dans le règlement particulier après présentation d'un

certificat médical de non contre indication à la pratique du sport automobile et une autorisation parentale

pour les mineurs agés de 10 ans participant comme équipiers.

ARTICLE 4 P VOITURES EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISEES

1. Catégorie régularité historique. Voiture telle que définie dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12.1981

2. Catégorie prestige à partir du 01.01.1982

3. Catégorie tourisme à partir du 01.01.1982

les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés. Gilet, triangle, extincteur 1kg sont obligatoires.

Seuls sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipements d'origine de la voiture cependant 1 seul instrument à affichage mécanique peut être installé dans la voiture.

ARTICLE 6 P SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le 7ème RALLYE LE MANS REGULARITE HISTORIQUE représente un parcours d'une longueur totale de 248kms en 2 étapes composées de 5 tests de régularité représentant 75kms environs sur voies ouvertes à la circulation.

6.4. CIRCULATION

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans le pays traversé. Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités suivantes, à la discrétion du commissaire sportif :

1ère infraction : pénalité de 1 minute 60 points

2ème infraction : pénalité de 5 minutes 300 points

3ème infraction : exclusion possible

Tout dépassement de la vitesse maximale autorisée par les prescriptions réglementant la circulation, entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

L'intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute ou de 30 secondes à la discrétion du Directeur de course.

Le départ sera donné en conformité avec le programme. L'absence de visa ou de marque d'un contrôle quelconque ou la remise du carnet de contrôle au poste de contrôle dans un ordre incorrect entraînera une pénalité de 10mn 600 points.

Le temps attribué pour couvrir la distance entre 2 contrôles horaires consécutifs figurera sur le carnet de contrôle.

7.1.8 Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement (exemple : dessins, cartes, road book etc.) Toutes les distances doivent être données avec précisions ainsi que les moyennes en fonction du secteur couvert.

7.2 CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire : contrôles horaires, contrôles de passage, départ et arrivée, des tests de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés agréés par la FIA. Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leur mesure. Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

7.3.1. CONTROLE DE PASSAGE

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation de 150 points.

L'organisateur peut prévoir des contrôles de passage secrets sur l'itinéraire.

7.3.2. CONTROLES HORAIRES

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage. L'équipage peut attendre son heure idéale avant le sigle jaune.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée en raison de :

Pour tout retard : 10 secondes par minute 10 points

Pour toute avance : 1 minute par minute 60 points

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : 10mn 600 points

Les équipages peuvent pointer en avance sans encourir de pénalité aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'étape.

Fermeture des contrôles horaires, 30mn après l'heure idéale du dernier concurrent.

7.5 TESTS DE REGULARITE

Au départ d'un test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste, inscrira sur le carnet de contrôle, l'heure de départ de ce test de régularité qui pourra correspondre à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant, puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.1. Les équipages doivent parcourir les tests de régularité à une vitesse moyenne imposée.

Pour chaque seconde au dessous ou bien au dessus du temps idéal : 1 seconde de pénalité 1 point.

L'organisateur peut prévoir des lignes de chronométrage intermédiaire à sa seule discrétion à n'importe quel point sur les tests de régularité.

Le chronométrage de ces lignes intermédiaires sera également effectué à la seconde. Chaque seconde au dessus ou au dessous du temps idéal à ce point (basé sur la distance depuis le départ et la moyenne imposée) entraînera une pénalité d'une seconde 1 point.

Cette moyenne ne pourra en aucun cas excéder 50km/h.

Si un test de régularité n'est pas effectué, pénalité 10mn 600 points

ARTICLE 9 P CLASSEMENTS

Il sera établi :

Un classement général historique

Un classement prestige et tourisme

Un classement découverte

Un classement inter écurie ou team

Nota : un coefficient d'ancienneté sera appliqué au total des pénalités en temps accumulé au cours de la manifestation.

ARTICLE 10 P COUPES

La distribution des prix aura lieu à la Salle des Fêtes de MAMERS lors du repas de clôture.

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Une coupe sera remise aux 3 premiers équipages de chaque classement

Une coupe au 1^{er} équipage féminin

Une coupe inter écurie ou team